

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 mai 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie DELAVEAUD, Mme Pascale BOMBLED, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER.

Absent excusé : néant.

Absent : M. Jonathan GOES.

M. Bernard FOULATIER est élu secrétaire de séance à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 14 avril 2025 est adopté, à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

ORDRE DU JOUR

COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ÉCHÉANCES ÉLECTORALES DE MARS 2026 :

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, chaque conseil municipal est invité à délibérer sur la composition du conseil communautaire de sa communauté de communes et la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune qui sera applicable au prochain renouvellement général.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de l'EPCI à fiscalité propre et fixe la répartition des sièges, qui doit prendre en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de la répartition dite de « droit commun ».

Pour la communauté de communes de la Marche berrichonne, le nombre de sièges à répartir s'établit ainsi à 23.

Cependant, cette répartition peut être modifiée par délibération des conseils municipaux selon la règle de majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse).

Cette répartition peut permettre de majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges issu de la répartition de droit commun. Elle doit cependant respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, chacune d'elle devant disposer d'au moins un siège mais aucune ne devant disposer de plus de la moitié des sièges. La représentation de chaque commune au sein du conseil ne peut être supérieure à un certain pourcentage par rapport à la proportion de sa population dans la population globale.

Le Maire indique au conseil que, s'agissant de la communauté de communes de la Marche berrichonne, un accord local juridiquement valable peut être envisagé sur les bases suivantes, pour un total de 26 délégués :

- Aigurande : 6 délégués (pour 1348 habitants)
- Saint Denis de Jouhet : 4 délégués (pour 983 habitants)
- Orsennes : 3 délégués (pour 714 habitants)
- Crevant : 3 délégués (pour 722 habitants)
- Saint Plantaire : 3 délégués (pour 609 habitants)
- Montchevrier : 2 délégués (pour 452 habitants)
- Crozon sur Vauvre : 2 délégués (pour 340 habitants)
- Lourdoueix Saint Michel : 2 délégués (pour 309 habitants)
- La Buxerette : 1 délégué (pour 114 habitants)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **APPROUVE** l'accord local présenté par le Maire pour la composition du conseil de la communauté de communes de la Marche berrichonne lors du renouvellement général de 2026.

DEVIS DE REMPLACEMENT DES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES :

Suite au mauvais état et à l'absence de certains panneaux de signalisation, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire l'acquisition de nouveaux panneaux qui seront installés par les agents techniques.

Pour ce faire il a demandé un devis à l'Entreprise Signalétique Vendômoise avec laquelle nous avons déjà travaillé pour la numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

DÉCIDE d'acquérir de nouveaux panneaux de signalisations auprès de l'Entreprise Signalétique Vendômoise pour un montant total de **4 320,75 € HT** soit **5 184,90 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer le devis, à mandater la facture et à demander des subventions aussi élevées que possible.

DEVIS D'ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES :

Suite à la décision du Conseil Municipal de faire installer des radars pédagogiques à l'entrée des villages du Poirond et La Fat ainsi qu'aux entrées est et ouest du Bourg pour limiter la vitesse des automobilistes, le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise LABRUX, dépositaire local de la marque ElanCité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

DÉCIDE d'acquérir quatre radars pédagogiques auprès de l'Entreprise Labrux pour un montant total de **10 692,00 € HT** soit **12 830,40 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer le devis, à mandater la facture et à demander une subvention « Amendes de Police » aussi élevée que possible au département.

D'autres massifs en béton seront réalisés par les agents, à différents endroits de la commune, afin que ceux-ci puissent être déplacés.

DEVIS DIVERS :

- Peinture des grilles d'enceinte de la Mairie ainsi que le portillon :

Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis : artisan peintre Pacôme et entreprise Berry Epoxy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

DÉCIDE de faire réaliser ces travaux auprès de l'Entreprise EI Pacôme Otmani (auto-entrepreneur, donc devis en HT) pour un montant total de **1 144,00 € HT**.

Auparavant les agents communaux procéderont au nettoyage du mur.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

- Réalisation d'une fresque en trompe l'œil sur le pignon du préfabriqué :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la réalisation d'une fresque en trompe l'œil sur le pignon du préfabriqué fourni par M. Forster.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

DÉCIDE de faire réaliser cette fresque auprès de l'entreprise Richard Forster « atelier23créatis » (auto-entrepreneur, donc devis en HT), pour un montant total de **2 560,00 € HT**.

Auparavant les agents communaux procéderont à la préparation du mur.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

- Demande de cotisation ADAR CIVAM 2025 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation 2025 de l'**ADAR CIVAM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser une cotisation de **90,40 €** (452 Habitants x 0,20 €) à l'**ADAR CIVAM**.

- Demande de cotisation CAUE :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation 2025 du CAUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

REFUSE de verser une cotisation au CAUE.

- Demande de cotisation DELTA REVIE :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation 2025 de DELTA REVIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,
AUTORISE le Maire à verser une cotisation de **80,00 €** à DELTA REVIE.

- **Demande de subvention 2025 de l'Association « Le Souvenir Français » :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention 2025 de l'Association « Le Souvenir Français ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants
AUTORISE le Maire à verser une subvention de **100,00 €** à l'Association « Le Souvenir Français ».

- **Demande de subvention du Club de Marche de Montchevrier :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Club de Marche de Montchevrier pour l'organisation de sa randonnée annuelle du 09 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,
DÉCIDE de verser une subvention de **200,00 €** au Club de Marche de Montchevrier.

- **Demande de subvention Amicale des Jeunes de Montchevrier :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Jeunes de Montchevrier pour l'organisation d'un concert à la salle des fêtes le samedi 14 juin 2025.

Monsieur le Maire explique qu'après examen du budget prévisionnel, il propose de répondre favorablement à leur demande et de leur verser **400,00 €** afin d'équilibrer leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,
DÉCIDE de verser une participation financière de **400,00 €** à l'Amicale des Jeunes de Montchevrier.

RAPPORT ANNUEL SATESE :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de celui-ci un bon fonctionnement ainsi qu'un bon entretien des lagunes. Le piégeage des ragondins est régulièrement effectué par les employés communaux.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Une vente aux enchères** va avoir lieu à La Fat pour une propriété située 7 route du Bois de Grammont à La Fat. Il convient que la commune se prononce sur un éventuel droit de préemption. A l'unanimité le Conseil décide de ne pas préempter.

La séance est levée à 20H55.

Le Secrétaire,
M. Bernard FOULATIER,



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

